

Quels financements possibles pour les associations ?

Le paysage associatif français fait preuve d'une très grande vitalité avec près d'1,3 million d'associations en activité. Elles s'impliquent dans des domaines aussi divers que le sport, la culture, les loisirs, l'humanitaire, la santé, l'action sociale, la défense des droits ou encore l'éducation. Le réseau associatif ne saurait fonctionner sans budget et sans financement. Si aujourd'hui une grande majorité des associations a des budgets annuels inférieurs à 7 500 euros, le financement de ces ressources reste néanmoins un casse-tête pour toutes les associations.



LES RESSOURCES BANCAIRES

Il est possible pour les associations de financer leur fonctionnement et leurs activités par concours bancaires. Une facilité de caisse ou un découvert autorisé peut permettre de répondre à un besoin de trésorerie à court terme. Il convient néanmoins d'analyser la situation pour savoir si elle est exceptionnelle ou récurrente et si elle est due à un imprévu ou au mode d'activité. L'association peut aussi souscrire à un prêt bancaire classique ou un crédit-bail mobilier pour le financement de ses besoins en investissements courants.

Une association peut effectuer une demande de prêt amortissable ou un crédit-bail immobilier pour des investissements importants.

Il existe des organismes qui proposent des solutions de garanties d'emprunts bancaires pour faciliter l'accès au crédit et limiter les recours aux cautions personnelles.

LES SUBVENTIONS

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative par les administrations, les collectivités territoriales, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

Il existe plusieurs types de subventions :

La subvention de fonctionnement : elle est demandée pour participer en partie au budget nécessaire au fonctionnement normal de l'association, conformément à son objet social.

La subvention d'investissement : elle permet à la collectivité d'aider au financement de biens d'équipement de l'association.

La subvention à caractère exceptionnel : elle

présente un caractère exceptionnel et non renouvelable : dans cette hypothèse, la subvention n'est pas forcément prévisible lors de l'élaboration du budget prévisionnel.

Lorsque la subvention dépasse 23 000 euros, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

LES RECETTES INTERNES

Une association peut réaliser des activités économiques (prestations de service, des ventes de biens ou organisation d'événements) pour financer accessoirement son activité. Si ces activités restent accessoires, ne représentent pas une part prépondérante des ressources et ne dépassent pas 63 059 euros, la non-lucrativité de l'ensemble de l'association n'est pas remise en cause.

En outre, les associations peuvent bénéficier d'un régime annuel d'exonération d'impôts commerciaux pour six manifestations de bienfaisance et de soutien. L'exonération vaut seulement pour des manifestations qui n'entrent pas dans l'objet associatif.

La cotisation est une somme d'argent versée par les membres. Elle sert à contribuer au fonctionnement de l'association. Le versement d'une cotisation n'est pas une disposition obligatoire des statuts, sauf si c'est prévu par la loi. Les statuts définissent l'instance compétente pour fixer le montant de la cotisation (AG, CA, bureau...) et la périodicité de versement. Les statuts peuvent prévoir un montant de cotisation identique ou variable par catégorie de membres, mais aussi un montant de cotisation fixe ou proportionnel à un indice. Il est déconseillé de faire figurer le montant des cotisations dans les statuts, car tout changement exige une modification des statuts.



Les cotisations au même titre que les dons peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt, en conformité avec les articles 200 ou 238 bis du Code général des impôts.

LES DONS, LEGS ET DONATIONS EFFECTUÉS PAR LES PARTICULIERS

Toute association peut, sans autorisation spéciale, recevoir des dons manuels mais, seules certaines associations peuvent recevoir des donations et des legs.

Toute association, qui bénéficie d'au moins 153 000 euros de dons doit faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes et publier ses comptes annuels.

Le don manuel consiste en une simple remise matérielle d'un bien meuble ou d'une somme d'argent. Pour les immeubles, un acte notarié est obligatoire.

Pour ouvrir droit à un avantage fiscal, l'association doit être d'intérêt général ou reconnue d'utilité publique. Pour être sûr de pouvoir recevoir un don et délivrer un reçu, il est préférable d'établir une procédure de rescrit. La procédure est identique pour le mécénat et le crowdfunding.

La donation ou le legs s'effectuent par acte authentique ou sous seing privé. La donation s'effectue du vivant du donateur, le legs s'effectue par testament. Les dons manuels, donations et legs sont toujours effectués à titre gratuit, c'est-à-dire sans contrepartie et sont intégrés dans le patrimoine de l'association de façon définitive.

LE MÉCÉNAT D'ENTREPRISE

Un certain nombre d'incitations fiscales existent pour encourager les entreprises à aider les associations : il s'agit de mécénat ou de parrainage (sponsoring).

Le parrainage implique pour l'entreprise une recherche de bénéfice direct contrairement au mécénat.

Le mécénat (financier, en nature ou de compétence) doit avoir une certaine discrétion et ne pas avoir de contrepartie publicitaire en faveur de l'entreprise mécène.

Le bénéfice du dispositif en faveur du mécénat

ne sera remis en cause que s'il n'existe pas une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la « prestation » rendue par l'organisme bénéficiaire.

Nouveau plafond : la base de la réduction fiscale pour les versements effectués au cours des exercices clos à partir du 31/12/19 sera plafonnée à 10 000 euros ou 5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe.

L'association peut citer le nom de l'entreprise mécène ou faire apparaître le logo de celle-ci sur ses supports de communication sans remise en cause du régime fiscal.

LE CROWDFUNDING SOLIDAIRE

Les associations peuvent également faire appel au financement participatif. Cela va leur permettre non seulement d'obtenir des dons mais également de se faire connaître ou de mettre l'accent sur une action à financer et ainsi accroître le nombre de donateurs potentiels.

Le crowdfunding en don peut se faire avec ou sans contrepartie. Pour les particuliers, le don sans contrepartie correspond au régime des dons manuels. Pour les entreprises, le crowdfunding est assimilé à du mécénat.

Pour le don avec contrepartie, le donateur reçoit une contrepartie matérielle et non financière, tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt. La valeur de la contrepartie ne doit pas dépasser le quart du montant du don.

Attention, tout organisme qui a fait appel à la générosité publique peut être soumis à des contraintes particulières d'établissement de compte d'emploi annuel des ressources et de nomination de commissaires aux comptes, lorsque le montant des dons collectés dépasse un certain seuil.

Les associations disposent de nombreux modes de financement auprès d'interlocuteurs variés avec des attentes spécifiques. De ce fait, l'association doit analyser la conformité de chaque mode de financement pour être en adéquation avec les règles légales : la pérennité des ressources et la régularité des avantages accordés sont un enjeu majeur. ●